

Toulouse, le 21 février 2017

**Votre Contact** Geneviève MELIET  
**Direction** Service aux usagers  
**Fonction** Resp. pôles appui fonctionnel  
**Téléphone** 0810.25.31.10  
**N/Réf.** JCP/GM/CR

**MADAME ODILE MAURIN  
ET MADAME CATHERINE COUSERGUE  
CIAH 31  
10 RUE JEAN GILLES  
LOCAL 902  
31100 TOULOUSE**

**Objet** Votre courrier du 7 février 2017

Mesdames les Présidentes,

J'ai bien reçu en date du 13 février 2017 votre courrier cité en objet qui fait suite à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) du 24 janvier dernier et relatif aux conditions d'octroi du complément 6 d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Comme vous le mentionnez dans votre courrier, en application de l'article R541-1 du Code de la sécurité sociale, le complément 6 peut être accordé lorsque le handicap de l'enfant oblige l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein.

À cela s'ajoute une condition supplémentaire liée à l'existence de contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille, engendrées par l'état de santé de l'enfant.

Celles-ci ne peuvent être considérées comme permanentes si l'enfant est pris en charge plus de deux jours par semaine dans un établissement d'éducation spéciale en externat ou semi-internat.

Cependant, en application de la circulaire ministérielle 2002-390 du 2 mars 2002, ce complément 6 peut exceptionnellement être accordé à titre dérogatoire par la Cdaph lorsque des contraintes particulières pèsent sur les parents.

Dans ces situations et sur décision expresse de la Mdpsh, nous versons le complément 6 en cas de placement de l'enfant en externat ou semi-internat plus de deux jours par semaine sous réserve que la condition relative à l'inactivité de l'un des parents ou au recours à une tierce personne rémunérée à temps plein soit bien remplie.

En effet, je vous rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient aux caisses d'Allocations familiales d'étudier les conditions administratives relatives à l'octroi de l'Aeeh et de ses éventuels compléments.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, l'expression de mes salutations distinguées.

✓/ Le Directeur,

**Pascal CAMPS**  
Sous-directeur  
service aux usagers

Jean-Charles PITEAU



24 rue Riquet  
31 046 Toulouse Cedex 9

0810 25 31 10

Service 0,06 €/ mn  
+ prix appel

caf.fr



  
Sécurité sociale